

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 971/2007

FIXANT LA COMPOSITION

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**(Dossier n° 612)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SA LEROY MERLIN, agissant en qualité de future exploitante, en vue de la création d'un magasin, à l'enseigne « Leroy Merlin », par transfert de l'activité existante, d'une surface de vente de 6200 m<sup>2</sup>, situé parcelles cadastrées section HS, n°162 et 164, le Mas Galté, Centre Commercial Auchan, RN 9, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 20 mars 2007 sous le n° 612.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M GRABOLOSE, ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M.R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M.J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou son représentant : M. J. COSTA, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 26 MARS 2007

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,

L'Attaché,

Jean-Claude PACQUIL

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
et pour le Secrétaire Général  
empêché ou absent  
Le sous-Préfet,

Didier SALVI 0074

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 972/2007

FIXANT LA COMPOSITION

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

(Dossier n° 613)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI les Lupins, agissant en qualité de futur propriétaire de l'immeuble, en vue de la création d'une galerie commerciale constituée de 4 commerces et attenante au supermarché CASINO, d'une surface totale de vente de 200 m<sup>2</sup>, située parcelle cadastrée section A ,n° 314, Pla de la Creu, à BOLQUERE.

Ce dossier est enregistré le 22 mars 2007 sous le n° 613.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Pierre ABEL, Maire de BOLQUERE, ou son représentant : M.B. ROSSELL, Adjoint au Maire,
- M. Christian BLANC, Conseiller Général du Canton de MONT LOUIS,
- M. Jean-François DENIS, Maire de PRADES, ou son représentant : M. F. COLOM, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants : Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton d'implantation ne peut se faire représenter.

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

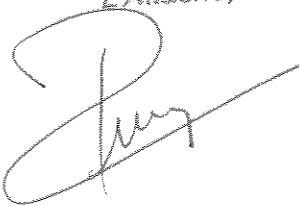
**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 26 MARS 2007

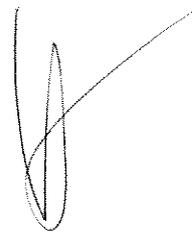
Pour le Préfet et par délégation  
~~LE PREFET~~  
et pour le Secrétaire Général  
empêché ou absent  
Le sous-Préfet,

**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL



Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 980/2007

FIXANT LA COMPOSITION

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**(Dossier n° 614)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SEP 2SSUS/2SSOUSS, agissant au titre de locataire du local commercial, en vue de la création d'un magasin de lingerie, prêt à porter et accessoires de mode, à l'enseigne « 2SSUS/2SSOUSrs », d'une surface de vente de 87 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section AD, n°113, lot 13, « Parc d'activités économiques La Devèze », à POLLESTRES.

Ce dossier est enregistré le 22 mars 2007 sous le n° 614.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Daniel MACH, Maire de POLLESTRES, ou l'un de ses représentants : M. H. BARBAROS, ou M. G. LEBRAT, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M. R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M. J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. J.-M. GRABOLOSE ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. J. RIGAILL, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

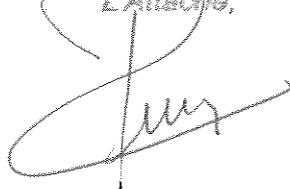
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 26 MARS 2007

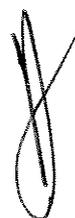
COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation  
et pour le Secrétaire Général  
empêché ou absent  
LE PRÉFET  
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

0078

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission  
départementale d'équipement  
cinématographique

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-1047

**confiant la présidence d'une réunion de la commission  
départementale d'équipement cinématographique à  
Monsieur Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

Vu le décret n° 966-119 du 20 décembre 1996 relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-99 du 14 Janvier 1999 modifié ,instituant la Commission Départementale d'Equipement Cinématographique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

MéI : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

0079

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE Sous-Préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'équipement cinématographique appelée à statuer sur le dossier enregistré sous le n° 5 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement cinématographique prévue par l'arrêté préfectoral susvisé :

Dossier n°5 : M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 30 MARS 2007

COPIE CONFORME

Pour le Préfet par délégation,  
Le Secrétaire,

Jean-Claude PACOUIL

Le Préfet

Thierry LAIESTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission  
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

### ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 1048

**confiant la présidence d'une réunion de la commission  
départementale d'équipement commercial à Monsieur  
Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE Sous-Préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Mél** : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**Téléphone** : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

0081

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 598 ;599 ;600 ;601 ;602 et603 ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par l' arrêté préfectoral susvisé :

Dossiers n° 598 ;599 ;600 ;601 ;602 et 603:M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

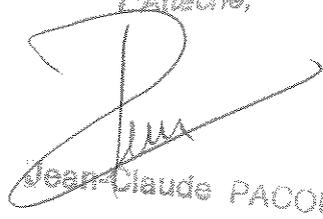
**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 30 MARS 2007

Le Préfet

**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint,

  
Jean-Claude PACOUIL

  
Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-1049

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 615)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SA le BIARRITZ , agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un hôtel 3 étoiles d'une capacité de 70 chambres, à l enseigne « le Biarritz », situé parcelle cadastrée section AK, n° 91p , lieu dit las Illas , avenue de la Rose des vents, à Ste Marie-la –Mer.

Ce dossier est enregistré le 26 mars 2007 sous le n° 615.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M GRABOLOS, ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M.R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M.J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Pierre ROIG, Maire de Ste MARIE-LA-MER, ou l'un de ses représentants : M.H.LOZANO, ou M. M.NADAL-RAJAU, Adjoint au Maire,
- M.B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

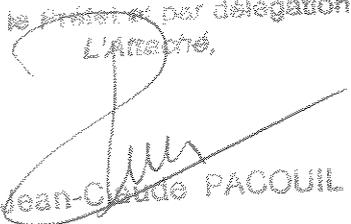
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

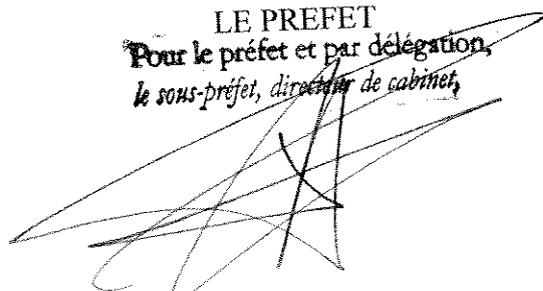
Perpignan, le 30 MARS 2007

COPIE CONFORME

Pour le préfet et par délégation,  
L'attaché,

  
Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 29 MARS 2007

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN, A L'ENSEIGNE « COUNTRY HOUSE », A POLLESTRES

Réunie le 23 mars 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à Mademoiselle Aurélie ABEIJON, agissant en qualité de locataire du local commercial, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de prêt à porter et accessoires country, à l'enseigne « COUNTRY HOUSE », d'une surface de vente totale de 59 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section AD, n°113, lot 13, Parc d'activités économiques La Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PREFET,

seigneur de Perpignan  
empereur des Français  
Le sous-Préfet,

Didier SALVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 MARS 2007

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN D'ESTHETIQUE, SANS ENSEIGNE, A POLLESTRES

Réunie le 23 mars 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à Madame Christine LOPEZ, agissant en qualité de locataire du local commercial, l'autorisation en vue de la création d'un magasin d'esthétique, sans enseigne, d'une surface de vente totale de 48 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section AD, n°113, lot 2, Parc d'activités économiques La Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PREFET,  
et par  
empêché ou absent  
Le sous-Préfet,

Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles  
Secrétariat de la CDEC  
Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le 29 MARS 2007

☎ : 04.68.51.67 74  
☎ : 04.68.51 67 53

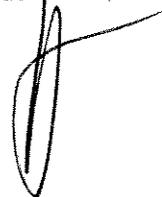
AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN MAGASIN, A  
L'ENSEIGNE «OPTIC 2000 », A RIVESALTES

Réunie le 23 mars 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SARL CLAIRA OPTIQUE l'autorisation de création d'un magasin d'une surface de vente de 269 m<sup>2</sup>, à l enseigne « OPTIC 2000 », situé parcelles cadastrées section A, n°2934 et 2935, Lotissement commercial Roussillon-Littoral, rues Marc Allégret et Henri Chrétien, à Rivesaltes.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de RIVESALTES.

LE PREFET,  
et par le Préfet Général  
empêché ou absent  
Le sous-Préfet,



Didier SALVI